

<https://ecoleetsociete.se-unesa.org/Elèves-allophones-peut-mieux-faire>



école & société

Élèves allophones : peut mieux faire !

- Éducation - Actu -

Date de mise en ligne : jeudi 17 janvier 2019

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Sur le site du Défenseur des Droits, la synthèse d'une étude sur la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA*) et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (EFIV) publiée en décembre 2018 permet de constater qu'en France, l'application de l'article 28 de la Convention internationale des droits de l'enfant est encore problématique.

Si cette convention affirme que tout enfant a droit à l'éducation, dans les faits, malgré un cadrage national, les inégalités sont fortes entre les différents territoires de la République.

Un accompagnement insuffisant pour les élèves...

Cette situation est extrêmement problématique. D'abord pour les enfants et les jeunes eux-mêmes qui, en attente d'un bilan d'accueil, peuvent « perdre » une année avant de pouvoir être scolarisés. Lorsqu'ils le sont, ils sont inscrits dans une classe « ordinaire » et peuvent bénéficier pendant une année scolaire seulement d'un dispositif UPE2A* (2 ans pour les élèves n'ayant jamais été scolarisés dits « NSA* ») afin d'acquérir les bases du français. Malheureusement, il est clair que ce n'est pas suffisant et, pénalisés dans les compétences d'expression en particulier à l'écrit, ces élèves se voient souvent orientés vers des formations professionnelles qu'ils n'ont pas choisies.

L'inclusion scolaire, affirmées par la loi de 2005 puis par les circulaires de 2012, peut selon les académies être différée ou restrictive. Il s'en suit que les élèves EANA* n'ont pas toujours accès à l'horaire minimum qui leur est dû et qui devrait même, pour eux, être renforcé.

De plus, la sortie du dispositif qui ne tient pas compte des acquis des élèves peut entraîner les jeunes vers l'échec scolaire, le décrochage et même parfois la déscolarisation.

... et pour les enseignants

L'accueil des EANA* est également difficile à mettre en oeuvre pour les collègues, tant pour ceux qui exercent dans le cadre des UPE2A* que pour ceux accueillent les jeunes dans les classes.

En UPE2A*, peu d'indications sur les contenus à enseigner, isolement par rapport aux équipes enseignantes des établissements d'inclusion, manque de reconnaissance du travail invisible mais pourtant nécessaire de coordination... L'accès à la formation continue (organisée par les CASNAV* par exemple) est extrêmement inégal selon les académies.

Parallèlement, les antennes scolaires mobiles qui permettent de maintenir le lien avec l'école des enfants vivant dans les conditions les plus précaires, peu reconnues par l'institution ont une action limitée au regard de la nécessaire continuité des apprentissages. Certains jeunes bénéficient d'une inscription au CNED*, mais sans disposer de la nécessaire autonomie (ou de l'accompagnement) de ce genre de scolarisation.

Des préconisations logiques.

Les préconisations de ce rapport sont axées sur le pilotage institutionnel, sur le pilotage dans les établissements scolaires, mais également sur la formation de tous personnels. Enfin, le rapport préconise le développement de la recherche sur ces publics particuliers, ne serait-ce que par des suivis de cohortes.

[Pour en savoir plus, l'étude est en ligne sur le site du Défenseur des Droits.](#)

Lexique :

- CASNAV : Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs, anciennement "*Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage.*"
- CNED : Centre national d'enseignement à distance.
- EANA : élèves allophones nouvellement arrivés.
- NSA : non scolarisé avant.
- UPE2A : unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants.